

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg

**MEMORIAL**

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2**2 janvier 1996****SOMMAIRE**

Asmont S.A., Luxembourg	page 69	Lamint, S.à r.l., Luxembourg	62
Balance '95	96	L.E.E.T. Trading S.A., Noertzange	63
Beta Fonds, Fonds Commun de Placement	56	Madrex S.A., Luxembourg	84
Cendrillon, S.à r.l., Differdange	49	Marbrerie Hary, S.à r.l., Foetz	61
1000 Communication Mill Even PR & Communication Consultant, S.à r.l., Heisdorf	64	M & C Europe S.A., Luxembourg-Strassen	91
Entrelacs S.A., Luxembourg	96	Megastore, S.à r.l., Strassen	77
European Sovereign Investments S.A., Luxembourg	59	Merrill Lynch Bank (Suisse) International Portfolios, Sicav, Luxembourg	78
EuroShield Investments S.A., Luxembourg	72	New Life Style, S.à r.l., Luxembourg	62
Eurostar Diamond Holding S.A., Luxembourg	59	Norgluf S.A., Luxembourg	94
Eurostar Finance & Investments S.A., Luxembourg	60	Nouveau Tomcat, S.à r.l., Luxembourg	81
Fundmar S.A., Luxembourg	58	Omnis S.A., Luxembourg	95
Glasstec, S.à r.l., Burmerange	59	Padona AG, Luxembourg	69
Grumhold S.A., Luxembourg	57	Parzet S.A., Luxembourg	95
Holmes S.A., Luxembourg	58	Rix J. et Cie, S.à r.l., Soleuvre	95
Ibsy Finance S.A., Luxembourg	61	Safe-O-Tronics Int. Inv., S.à r.l., Luxembourg	94
Immosan S.A., Luxembourg	65	Sanicalor, S.à r.l., Berchem	95
Innofloor-Luxembourg S.A., Luxembourg	81	Société Anonyme Luxembourgeoise d'Exploitations Minières, Luxembourg	57
Interest Systems Luxembourg, S.à r.l., Roodt-sur-Syre	78	Tomcat City, S.à r.l., Luxembourg	96
International Software Holding S.A., Luxembourg	62	Trans-Sued, S.à r.l., Schifflange	96
Invest AR, S.à r.l., Luxembourg	60	Valorinvest, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital, Luxembourg-Stadt	50
Kalto S.A., Luxembourg	61	Wigmore Advisors S.A., Luxembourg	63
Klinkerbau, S.à r.l., Bartringen	90		
Kuna Invest S.A., Luxembourg	87		

CENDRILLON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Differdange.
R. C. Luxembourg B 52.500.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20 octobre 1995

Sont présentes:

- Madame Carole Chibante, employée privée, demeurant à Rodange, 8, rue de Longwy;
- Mademoiselle Maria de Fatima da Silva Pereira, employée privée, demeurant à Rollingen, 107, rue de Luxembourg.

Conformément à l'article 13 des statuts, les associés décident que désormais la gérante administrative, à savoir Madame Carole Chibante, a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature jusqu'à concurrence de cinquante mille francs (50.000,-); au-delà, la signature conjointe de la gérante technique, à savoir Mademoiselle Maria de Fatima da Silva Pereira, est requise.

Differdange, le 20 octobre 1995.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 1995, vol. 471, fol. 100, case 1. — Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Délivrée à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 8 novembre 1995.

G. Lecuit.

(36019/220/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

VALORINVEST, Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.

Gesellschaftssitz: Luxemburg-Stadt, 11, rue Aldringen.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am fünften Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Edmond Schroeder, mit Amtswohnsitz in Mersch.

Sind erschienen:

- 1.- PRIVATINVEST BANK AG, eine Gesellschaft österreichischen Rechts, mit Sitz in Salzburg, Österreich, hier vertreten durch Herrn André Schmit, Privatbeamter, wohnhaft in Schieren, aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift;
- 2.- Herr André Schmit, vorgenannt, handelnd in eigenem Namen.

Die oben aufgeführte Vollmacht wird, nachdem sie durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar ne varietur gezeichnet wurde, zusammen mit den Gesellschaftssatzungen zur Enregistrierung vorgelegt.

Vorgenannte Personen ersuchten den unterzeichneten Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Aktiengesellschaft als Investmentgesellschaft mit variablem Kapital («SICAV») wie folgt zu beurkunden:

I.- Name – Sitz – Zweck und Dauer

Art. 1. Die Gesellschaft, eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts, ist eine Investmentgesellschaft mit variablem Kapital (SICAV) mit mehreren Teilfonds gemäß den Bestimmungen des zweiten Teiles des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für Gemeinsame Anlagen, und führt den Namen VALORINVEST.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Sollten politische Umstände oder höhere Gewalt die Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern oder zu behindern drohen, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur völligen Normalisierung der Verhältnisse in ein anderes Land verlegt werden. Eine solche Maßnahme berührt die luxemburgische Nationalität der Gesellschaft nicht.

Art. 3. Zweck der Gesellschaft ist die Anlage in Wertpapieren unter Berücksichtigung der Risikostreuung.

Die Gesellschaft kann alle Geschäfte betreiben, die der Erreichung ihrer Zwecke förderlich sind, jedoch unter Beachtung des zweiten Teiles des Gesetzes vom 30. März 1988 über die Organismen für Gemeinsame Anlagen. Die Gesellschaft wird als Investmentgesellschaft mit verschiedenen Teilfonds errichtet.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbeschränkt.

II.- Aktienkapital

Art. 5. Das Gesellschaftskapital entspricht immer dem Gesamtnettovermögen der verschiedenen Teilfonds.

Bei Gründung der Gesellschaft wurden sechshundert Thesaurierungsaktien des Teilfonds VALORINVEST-VALOR-GARANT zu CHF 100,- pro Aktie gezeichnet. Das gezeichnete Kapital beträgt sechzigtausend Schweizer Franken (60.000,- CHF).

Das Kapital der Gesellschaft ist durch zwei Klassen von Aktien ausgedrückt: Klasse A und Klasse B.

Die Aktien der Klasse A (Ausschüttungsaktien) geben ein Anrecht auf eine Dividendenzahlung, wenn eine solche erfolgt. Die Aktien der Klasse B (Thesaurierungsaktien) geben kein Anrecht auf eine solche Dividendenzahlung.

Die Inhaber von Ausschüttungsaktien haben das Recht, diese in Thesaurierungsaktien umzuwandeln und umgekehrt.

Der Verwaltungsrat der Gesellschaft ist jederzeit befugt, in jedem Teilfonds zusätzliche Aktien zu einem nach den Bestimmungen von Artikel 22 festgesetzten Preis auszugeben, ohne den Aktionären ein Vorzugsrecht einzuräumen.

Die Aktien können verschiedenen Teilfonds angehören, so wie sie vom Verwaltungsrat bestimmt werden, und der Erlös von der Ausgabe von Aktien in jedem Teilfonds wird gemäß den Bestimmungen des Artikels 3 dieser Statuten in Wertpapiere investiert in solchen geographischen, industriellen oder monetären Zonen, wie der Verwaltungsrat jederzeit bestimmt.

Jeder dieser Teilfonds stellt ein getrenntes Vermögen dar, welches unabhängig von anderen Teilfonds verwaltet wird. Die Nettoaktiva eines jeden Teilfonds sind getrennt von denen der anderen Teilfonds.

Zur Festsetzung des Gesamtnettovermögens werden Nettovermögen eines jeden Teilfonds, welche nicht in der Referenzdevisen des Gesellschaftskapitals ausgedrückt sind, in diese Devisen umgewandelt und das Gesamtnettovermögen der Gesellschaft entspricht dem Gesamtbetrag der Nettovermögen der verschiedenen Teilfonds. Das Mindestgesamt-nettovermögen sämtlicher Teilfonds entspricht dem Gegenwert in CHF (Schweizer Franken) von LUF 50.000.000,-.

Art. 6. Die Aktien der Gesellschaft werden als Namens- oder Inhaberaktien ausgegeben. Bei der Zeichnung werden von der Gesellschaft oder von der von ihr beauftragten Registrier- und Übertragungsstelle Bestätigungen ausgestellt. Inhaberaktien können durch Globalzertifikate verbrieft werden. Namensaktien können verbrieft oder unverbrieft ausgegeben werden, gemäß dem Wunsch der Anleger.

Die Aktienzertifikate werden von zwei Verwaltungsratsmitgliedern unterzeichnet. Die zwei Unterschriften können handschriftlich, gedruckt oder faksimiliert sein.

Eine der zwei Unterschriften kann jedoch durch eine vom Verwaltungsrat zu diesem Zweck bevollmächtigte Person gegeben werden; in diesem Fall muß diese Unterschrift handschriftlich sein.

Die Gesellschaft kann vorläufige Zertifikate ausgeben, deren Form der Verwaltungsrat jeweils festlegt.

Aktien können nur ausgegeben werden, nachdem die Zeichnung angenommen und der Preis bei der Gesellschaft eingegangen ist. Der Zeichner erhält mit der Ausgabe das Eigentumsrecht an den von ihm gezeichneten Aktien.

Die Übertragung der Inhaberaktien wird durch die Übergabe des Aktienzertifikates an den entsprechenden Erwerber getätigt.

Im Falle von Inhaberaktien ist die Gesellschaft berechtigt, den jeweiligen Inhaber der Aktienzertifikate als Eigentümer anzusehen.

Es werden nur Zertifikate ausgestellt, welche ganze Aktien darstellen.

Die Gesellschaft erkennt für die Ausübung der Aktionärsrechte nur einen einzigen Aktionär pro Gesellschaftsaktie an.

Im Falle eines gemeinsamen Besitzes oder eines Nießbrauchs kann die Gesellschaft die Ausübung der aus der oder den Aktien hervorgehenden Rechte suspendieren bis zu dem Zeitpunkt, wo eine natürliche oder juristische Person angegeben wurde, um die gemeinschaftlichen Besitzer oder die Begünstigten und Nießbraucher gegenüber der Gesellschaft zu vertreten.

III.- Der Verwaltungsrat

Art. 7. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus mindestens drei Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen. Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird durch die Hauptversammlung der Aktionäre bestimmt.

Art. 8. Der Verwaltungsrat kann, indem er das Prinzip der Risikoverteilung anwendet, die generelle Linie der Vermögensverwaltung und die Investitionspolitik ebenso wie die Richtlinien, die in der Gesellschaft zu befolgen sind, bestimmen, wobei sich der Verwaltungsrat an die von der Hauptversammlung aufgestellten Richtlinien zu halten hat.

Der Verwaltungsrat kann für das Vermögen einen Anlageausschuß bestellen, der beratende Funktion hat.

Desgleichen kann sich der Verwaltungsrat bei der Vermögensverwaltung der Hilfe einer oder mehrerer Anlageberatungsgesellschaften bedienen.

Art. 9. Die laufende Geschäftsführung der Gesellschaft und die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft können Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Angestellten, Gesellschaftern oder anderen übertragen werden; deren Ernennung, Abberufung, Befugnisse und Zeichnungsberechtigung werden durch den Verwaltungsrat geregelt.

Jedoch unterliegt die Übertragung an Mitglieder des Verwaltungsrates der Zustimmung der Hauptversammlung.

Ferner kann der Verwaltungsrat unter eigener Verantwortung einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an Ausschüsse, einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder an dritte Personen oder Unternehmen übertragen.

Der Verwaltungsrat kann hierfür Vergütungen und Ersatz von Auslagen festsetzen.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern verpflichtet.

Art. 10. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Hauptversammlung für die Dauer von mindestens einem Jahr bestellt.

Die Amtszeit beginnt mit dem Ende der ordentlichen Hauptversammlung, die sie betitelt, und endet am Schluß der nächsten ordentlichen Hauptversammlung. Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das freigewordene Amt vorläufig besetzen. Die nächste Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

Die Wiederwahl von Mitgliedern des Verwaltungsrates ist zulässig.

Die Hauptversammlung kann Mitglieder des Verwaltungsrates jederzeit abberufen.

Art. 11. Der Verwaltungsrat wählt aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und kann einen oder mehrere stellvertretende Vorsitzende bestellen. Der Verwaltungsrat wird durch den Vorsitzenden oder bei seiner Verhinderung durch einen stellvertretenden Vorsitzenden einberufen. Die Einladung hat unter Mitteilung der Tagesordnung zu erfolgen. Sitzungen des Verwaltungsrates finden am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen in der Einladung bestimmten Ort statt.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels einer Vollmacht durch ein anderes Mitglied vertreten und sein Stimmrecht in seinem Namen ausüben lassen.

Die Vollmacht kann durch privatschriftliche Urkunde, Fernschreiben oder Telegramm erteilt werden.

Der Verwaltungsrat ist beschlußfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Die Beschlußfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind Protokoll aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Art. 12. Beschlüsse des Verwaltungsrates können ebenfalls einstimmig durch Brief, Fernschreiben oder Telegramm gefaßt werden.

Art. 13. Die Generalversammlung kann eine Vergütung sowie Reisekosten und Tagegelder für die Verwaltungsratsmitglieder festsetzen.

IV.- Die Generalversammlung

Art. 14. Die ordentliche Generalversammlung findet am Sitz der Gesellschaft jeweils am ersten Donnerstag des Monats Mai um 11.00 Uhr eines jeden Jahres oder, wenn dieser Tag auf einen Feiertag fällt, am darauffolgenden Tag, und zum ersten Mal im Jahre 1997, statt.

Art. 15. Außerordentliche Generalversammlungen können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder außerhalb des Großherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Art. 16. Die Generalversammlung wird durch den Verwaltungsrat einberufen. Sie muß mit einer Frist von einem Monat einberufen werden, wenn Aktionäre, die ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, den Verwaltungsrat hierzu durch ein schriftliches Gesuch unter Angabe der Tagesordnung auffordern.

Die Einberufung zur Generalversammlung erfolgt in der gesetzlichen Form. Sind alle Aktionäre in einer Generalversammlung anwesend oder vertreten, so können sie auf die Einhaltung einer förmlichen Einberufung verzichten.

Vorsitzender der Generalversammlung ist der Vorsitzende des Verwaltungsrates oder bei seiner Verhinderung ein stellvertretender Vorsitzender.

Art. 17. Jeder Aktionär ist berechtigt, an der Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund privatschriftlicher Vollmacht durch einen anderen Aktionär oder durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme unabhängig von ihrem Aktienwert, der Klasse und vom Teilfonds, dem sie angehört.

Beschlüsse der Generalversammlung werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden und vertretenen Stimmen gefaßt, sofern sich nicht etwas anderes aus den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften ergibt.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse der Generalversammlung sind Niederschriften aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Zwischen Aktionären wird jeder Teilfonds als eine abgetrennte Einheit angesehen, welcher ohne Einschränkung seine eigenen Einlagen, Mehr- und Minderwerte, Kosten und Lasten trägt.

Gegenüber Dritten haftet die Gesellschaft mit dem ganzen Gesellschaftsvermögen, unbeschadet davon, aus welchem Teilfonds die Verpflichtung stammt, sofern nichts anderes mit den Gläubigern vereinbart wurde.

Die Entscheidungen, welche alle Aktionäre betreffen, werden in einer einzigen Generalversammlung vorgenommen, wohingegen die Entscheidungen, welche die Rechte der Aktionäre eines Teilfonds betreffen, in einer Generalversammlung dieses Teilfonds getroffen werden.

Art. 18. Die Generalversammlung kann unter Beachtung des in Artikel 5 vorgesehenen Mindestkapitals die Ausschüttung von Dividenden beschließen.

Alle Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre über die Ausschüttung von Dividenden an die Ausschüttungsaktien eines Teilfonds müssen im voraus durch die Inhaber dieser Aktienklasse, mit einfacher Mehrheit der anwesenden und abstimmenden Aktionäre, angenommen werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, die Ausschüttung von Vorabdividenden zu beschließen.

V.- Geschäftsjahr

Art. 19. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember. Das erste Geschäftsjahr beginnt mit dem Datum der Gründung und endet am 31. Dezember 1996.

Art. 20. Die Kontrolle der Jahresabschlüsse der Gesellschaft ist einem Wirtschaftsprüfer zu übertragen, welcher von der Hauptversammlung ernannt wird. Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederwahl des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

Der Wirtschaftsprüfer ist für eine Dauer bis zu sechs Jahren ernannt; er kann jederzeit von der Hauptversammlung abberufen werden.

VII.- Depotbank

Art. 21. Die Gesellschaft wird mit einer Bank, die den Anforderungen des Gesetzes vom 30. März 1988 betreffend die Organismen für Gemeinsame Anlagen entspricht (die «Depotbank»), einen Depotbankvertrag schließen. Die Depotbank wird gegenüber der Gesellschaft und ihren Aktionären die gesetzlichen Verantwortungen tragen.

VIII.- Aktienwert – Ausgabe – Rücknahme

Art. 22. Die Berechnung des Aktienwertes der Gesellschaftsaktien eines jeden Teilfonds lautet auf die Nominalwährung eines jeden Teilfonds. Zur Bestimmung des gesamten Nettovermögens der Gesellschaft werden die Vermögenswerte der verschiedenen Teilfonds in CHF umgewandelt, sofern sie nicht ohne hin auf CHF lauten. Für jeden Teilfonds wird der Aktienwert pro Aktie berechnet, indem das Nettofondsvermögen des betreffenden Teilfonds durch die Gesamtzahl der zu diesem Zeitpunkt ausstehenden Aktien dieses Teilfonds geteilt und auf das nächste volle Hundertstel aufgerundet wird, wobei, wenn nötig, die Verteilung des Nettovermögens über die Ausschüttungsaktien und die Thesaurierungsaktien berücksichtigt wird.

Falls Ausschüttungs- und Thesaurierungsaktien in einem Teilfonds ausgegeben wurden und in Umlauf sind, wird für jede Aktienklasse das Nettofondsvermögen festgelegt.

Der Aktienwert pro Aktie eines jeden Teilfonds wird zumindest einmal pro Monat unter der Haftung des Verwaltungsrates festgesetzt und auf der Grundlage des letztbekannten Kurses der für Rechnung des betreffenden Teilfonds gehaltenen Wertpapiere errechnet.

Der Aktienwert der verschiedenen Teilfonds wird berechnet, indem man die einem jeden Teilfonds entsprechenden Gesamtverbindlichkeiten von den eines jeden Teilfonds entsprechenden Gesamtguthaben abzieht. Das Gesamtvermögen ist die Summe aller Barmittel, aufgelaufenen Zinsen und der derzeitige Wert aller Wertpapieranlagen plus der derzeitige Wert aller anderen gehaltenen Vermögenswerte.

Die Bewertung des Fondsvermögens der verschiedenen Teilfonds wird wie folgt berechnet:

A) Die Vermögenswerte eines Teilfonds der Gesellschaft umfassen:

- a) Bargeld und laufend fällige oder hinterlegte Bargeldäquivalente einschließlich der angefallenen Zinsen;
- b) Schuldwechsel und Schuldscheine sowie sonstige fällige Forderungen (einschließlich noch nicht eingegangener Forderungen aus dem Verkauf von Wertpapieren);
- c) sämtliche Wertpapiere, Aktien, Anleihen, Schuldverschreibungen, Optionen, Zeichnungsrechte, Optionsscheine sowie der Marktwert alle offenen Position und sonstigen Anlagen und Wertpapiere, welche der Gesellschaft gehören;
- d) Dividenden und sonstige Barausschüttungen oder andere Ausschüttungen zugunsten der Gesellschaft in dem Maße, in welchem sie der Gesellschaft bekannt sind (die Gesellschaft kann allerdings Anpassungen des Marktwertes von Wertpapieren im Hinblick auf verschiedene Handelspraktiken wie den Handel Ex-Dividende oder Ex-Recht vornehmen);
- e) angefallene Zinsen auf verzinsliche Wertpapiere, welche von der Gesellschaft gehalten werden, außer in dem Fall, in welchem solche Zinsen im Nennbetrag des entsprechenden Wertpapieres enthalten sind;

- f) noch nicht abgeschriebene Gründungskosten der Gesellschaft, vorausgesetzt, daß diese Gründungskosten unmittelbar auf das Kapital der Gesellschaft abgeschrieben werden dürfen, sowie
- g) sonstige Vermögenswerte, einschließlich vorausgezahlter Kosten.

Der Wert dieser Vermögenswerte wird wie folgt bestimmt:

(1) Der Wert von Barmitteln, Schuldwechseln, Schuldscheinen und Forderungen, vorausgezahlten Kosten, Bardividenden und zugesagten oder angefallenen, aber noch nicht erhaltenen Zinsen wird zum jeweiligen vollen Wert bewertet, es sei denn, daß die Zahlung oder der Erhalt in voller Höhe nicht wahrscheinlich ist, in welchem Fall vom Wert ein Abschlag vorgenommen wird, welcher nach Ansicht des Verwaltungsrates geeignet ist, den wahren Wert wiederzuspiegeln;

(2) Wertpapiere, welche an einer Börse notieren oder auf einem geregelten oder organisierten Markt gehandelt werden, werden auf der Grundlage ihres letztverfügbaren Kurses bewertet, entsprechend der Veröffentlichung dieses Kurses durch ein vom Verwaltungsrat bestimmtes Kurssystem. Sofern diese Kurse den Marktwert solcher Wertpapiere nicht angemessen wiedergeben oder soweit in dem entsprechenden Portefeuille befindliche Wertpapiere nicht in der erwähnten Weise notiert oder gehandelt werden, wird die Bewertung auf der Grundlage der wahrscheinlich zu erzielenden Verkaufspreise aufgrund einer sachlichen Einschätzung nach bestem Wissen und Gewissen durch den Verwaltungsrat bzw. unter dessen Verantwortung bestimmt;

(3) Vermögenswerte oder Verbindlichkeiten in anderen Währungen als derjenigen, auf welche das Netto-Fondsvermögen des entsprechenden Teilfonds lautet, werden zu den Marktkursen oder Umtauschkursen bewertet, welche zum Zeitpunkt der Bestimmung des Aktienwertes gelten.

(4) Die Bewertung von Anteilen oder Aktien anderer offener Investmentfonds entspricht dem zuletzt nach den Richtlinien dieser Investmentfonds festgestellten Preis.

B) Die Verbindlichkeiten eines Teilfonds der Gesellschaft umfassen:

(a) Kredite, Wechselverbindlichkeiten und sonstige fällige Beträge;

(b) die Gebühren der Depotbank, des Investment Advisors, des Investment Managers, der Register- und Transferstelle, der Domiziliar- und Verwaltungsstelle, sonstige operationelle Kosten, einschließlich, jedoch ohne Beschränkung hierauf, der Kosten für den Kauf und den Verkauf von Wertpapieren, öffentlich-rechtliche Kosten, Kosten für das Berichtswesen, Kosten für die Veröffentlichung der Ausgabe- und Rücknahmepreise, Kosten für die Ausgabe von Jahres- und Halbjahresberichten sowie Post-, Telefon- und Telexkosten; angemessene Werbungskosten;

(c) alle bekannten, fälligen oder noch nicht fälligen Verbindlichkeiten;

(d) angemessene Rückstellungen für zum Zeitpunkt der Bewertung geschuldete Steuern sowie sonstige Rückstellungen oder Rücklagen entsprechend der Bestimmung und Genehmigung durch den Verwaltungsrat; und

(e) sonstige Verbindlichkeiten der Gesellschaft gegenüber Dritten.

Für die Bewertung ihrer Verbindlichkeiten kann die Gesellschaft alle Kosten der Verwaltung und sonstige Kosten regulärer oder periodischer Natur in der Weise berücksichtigen, daß sie diese für das Gesamtjahr oder für eine andere Zeitspanne bewertet und entsprechend für die einschlägigen Zeitabschnitte abgrenzt.

C) Zum Zwecke der Bewertung nach diesem Kapitel gelten folgende Regeln:

(a) Aktien, welche zur Rücknahme anstehen, werden als in Umlauf befindliche Aktien behandelt und bis zu dem Zeitpunkt, welcher unmittelbar dem vom Verwaltungsrat festgesetzten Bewertungszeitpunkt folgt, berücksichtigt; von diesem Zeitpunkt an bis zur Zahlung des Rücknahmepreises bilden sie eine Verbindlichkeit der Gesellschaft;

(b) Vermögensanlagen, Kostensalden und sonstige Vermögenswerte, welche auf andere Währungen lauten als die Währung, auf die der Aktienwert des entsprechenden Teilfonds lautet, werden unter Berücksichtigung des zum Bewertungszeitpunkt gültigen Markt- bzw. Devisenkurses bewertet; und

(c) Käufe oder Verkäufe von Wertpapieren werden nach Möglichkeit an dem Bewertungstag ausgeführt, an welchem der Abschluß durch die Gesellschaft erfolgt.

D) Zur Bestimmung des Aktienwertes eines Teilfonds gelten folgende Regeln:

Für jeden Teilfonds wird ein gesondertes Vermögensportefeuille gehalten, dem die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten sowie Ertrag und Ausgaben dieses Teilfonds zugeordnet werden und in diesem Zusammenhang gelten die folgenden Bestimmungen:

(a) Der Gegenwert aus der Ausgabe oder Zuteilung von Aktien eines Teilfonds wird dem Vermögensportefeuille, welches für diesen Teilfonds errichtet wurde, zugebucht und die Vermögenswerte und Verbindlichkeiten sowie Ertrag und Ausgaben, welche entsprechend zugeordnet werden, werden diesem Portefeuille entsprechend den Bestimmungen dieses Artikels zuteilt;

(b) Vermögenswerte, welche von anderen Vermögenswerten abgeleitet werden, werden in den Büchern der Gesellschaft dem Portefeuille zugeordnet, welches die Vermögenswerte enthält, von denen die entsprechenden Vermögenswerte abgeleitet sind und bei jeder Bewertung eines Vermögenswertes wird der Wertzuwachs oder die Wertverminderung ebenfalls dem entsprechenden Portefeuille zugeordnet;

(c) soweit die Gesellschaft eine Verbindlichkeit eingeht, welche sich auf einen Vermögenswert in einem bestimmten Portefeuille oder auf einen Geschäftsvorfall, welcher im Zusammenhang mit einem Vermögenswert eines bestimmten Portefeuilles vorgenommen wurde, bezieht, wird diese Verbindlichkeit dem entsprechenden Portefeuille zugeordnet;

(d) wenn ein Vermögenswert oder eine Verbindlichkeit der Gesellschaft nicht einem bestimmten Portefeuille zugeordnet werden kann, wird dieser Vermögenswert oder diese Verbindlichkeit allen Portefeuilles im Verhältnis der Aktien des jeweiligen Netto-Vermögenswertes des entsprechenden Portefeuilles im Verhältnis des Anteils am gesamten Netto-Vermögen der Gesellschaft zugeordnet; die Verbindlichkeiten eines Teilfonds binden die Gesellschaft insgesamt, es sei denn, daß eine gegenseitige Vereinbarung mit den Gläubigern getroffen wurde;

(e) Mit der Zuerkennung von Dividenden an die Ausschüttungsaktien eines Teilfonds wird der Teil des Fondsvermögens, der der Gesamtheit der Ausschüttungsaktien dieses Teilfonds zuerkennbar ist, um den Gesamtbetrag der ausgeschütteten Dividenden vermindert, während der Teil des Fondsvermögens, der der Gesamtheit der Thesaurierungsaktien dieses Teilfonds zuerkennbar ist, steigen wird.

Aussetzung der Aktienwertberechnung und der Ausgabe von Aktien

Die Gesellschaft kann die Aktienwertberechnung, die Ausgabe, die Rücknahme und ggf. den Umtausch von Aktien an jedem Teilfonds unter den nachfolgenden Bedingungen aussetzen:

(a) Während einer Zeit, in der ein Markt oder eine Börse, an welcher ein wesentlicher Teil der Vermögensanlagen des Teilfonds notiert oder gehandelt werden aus anderen Gründen als aufgrund regulärer Feiertage geschlossen ist oder während welcher der Handel an solchen Börsen oder Märkten eingeschränkt oder ausgesetzt ist;

(b) in Notlagen, in denen die Gesellschaft über Vermögenswerte eines Teilfonds nicht ordnungsgemäß verfügen oder solche Vermögenswerte nicht vernünftigerweise bewerten kann, ohne die Interessen der Aktieninhaber ernsthaft zu beeinträchtigen;

(c) während der Dauer eines Zusammenbruchs der Kommunikationswege, welche normalerweise zur Kursbestimmung oder Bewertung von Vermögensanlagen eines Teilfonds oder der täglichen Preisstellung auf einem Markt oder an einer Börse Verwendung finden;

(d) während einer Zeit, in welcher die Übertragung von Geldern im Zusammenhang mit der Realisierung von Vermögensanlagen oder im Zusammenhang mit der Zahlung für Vermögensanlagen in einem Teilfonds nicht möglich ist oder nicht zu normalen Kosten oder Devisenkursen ausgeführt werden können;

(e) während einer Zeit, in der nach der Einschätzung des Verwaltungsrates es aufgrund ungewöhnlicher Umstände unmöglich oder gegenüber den Aktieninhabern unangemessen wäre, den Handel mit Aktien eines Teilfonds fortzusetzen;

(f) nach dem Beschluß zur Liquidierung der Gesellschaft ab dem Tag, an welchem die erste Einladung zur Versammlung der Aktieninhaber für die Beschlußfassung über die Liquidierung veröffentlicht wird.

Aktieninhaber, welche die Rücknahme ihrer Aktien beantragt haben, werden von einer solchen Aussetzung innerhalb von sieben Tagen nach Eingang ihres Rücknahmeantrages benachrichtigt und ihnen unverzüglich die Beendigung einer solchen Aussetzung mitgeteilt.

Die Aussetzung hinsichtlich eines Teilfonds hat keine Auswirkung auf die Berechnung des Aktienwertes oder die Ausgabe, Rücknahme und den Umtausch im Hinblick auf andere Teilfonds.

Der Umtausch von Aktien eines Teilfonds in Aktien eines anderen Teilfonds der Gesellschaft wird auf Antrag eines Aktionärs zum jeweiligen Aktienwert der Aktien der betreffenden Teilfonds, ohne Ausgabeaufschlag, jedoch mit einer Kostenbelastung durchgeführt. Der Verwaltungsrat ist befugt, das Umtauschrecht in bestimmte Teilfonds auszuschliessen.

Wenn Ausschüttungs- und Thesaurierungsaktien ausgegeben wurden und in Umlauf sind, haben die Inhaber von Ausschüttungsaktien das Recht, dies ganz oder teilweise in Thesaurierungsaktien umzuwandeln und umgekehrt.

Art. 23. Die Aktien werden auf einen bestimmten Betrag ausgegeben.

Aktien werden zum gültigen Aktienwert, zuzüglich eines Ausgabeaufschlages, ausgegeben. Der Ausgabeaufschlag darf 5 % des Aktienwertes der Aktie nicht überschreiten. Zu diesem Preis kommen mit dem Kauf und der Ausgabe verbundene eventuelle Abgaben, Steuern und Stempelgebühren hinzu.

Der Verwaltungsrat ist befugt, Mindestkaufbeträge festzusetzen.

Der Kaufpreis ist spätestens 5 luxemburgische Bankgeschäftstage nach der Ermittlung des Aktienwertes zahlbar. Er ist in der Nominalwährung des jeweiligen Teilfonds zu zahlen.

Der Verwaltungsrat kann jederzeit nach eigenem Ermessen und ohne Rechtfertigungspflicht Kaufaufträge ablehnen.

Art. 24. Jeder Aktionär hat jederzeit das Recht, die Rücknahme seiner Aktien zu verlangen. Die Gesellschaft ist jedoch nicht verpflichtet, an einem Bewertungstag mehr als 10 % der jeweils in Umlauf befindlichen Aktien an einem Teilfonds zurückzunehmen. Diese Beschränkung gilt für alle Aktieninhaber, welche ihre Aktien an einem solchen Teilfonds an einem entsprechenden Bewertungstag zur Rücknahme angeboten haben, in bezug auf alle von ihnen zur Rücknahme angebotenen Aktien an diesem Teilfonds.

Der Umtausch von Aktien wird in diesem Zusammenhang wie eine Rücknahme behandelt.

Der Rücknahmeantrag ist unwiderruflich. Der Rückkauf von Aktien kann in den in Artikel 22 vorgesehenen Fällen zeitweilig ausgesetzt werden. Der Rückkauf von Aktien wird auch ausgesetzt, falls die in Luxemburg über die Überwachung von Investmentgesellschaften zuständige Behörde dies vorschreibt.

Rücknahmeaufträge werden beim Sitz der Gesellschaft und allen anderen in den jährlichen und halbjährlichen Rechenschaftsberichten genannten Instituten gegen Einreichung der Aktien, falls ausgegeben, entgegengenommen.

Der Rücknahmepreis entspricht dem jeweils gültigen Aktienwert des betreffenden Teilfonds. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, ein Disagio zugunsten der Gesellschaft zu belasten.

Der Rücknahmepreis wird von der Depotbank spätestens zehn luxemburgische Bankgeschäftstage nach der Ermittlung des Aktienwertes vorbehaltlich des Eingangs der Aktien, falls ausgegeben, in der Nominalwährung des jeweiligen Teilfonds ausgezahlt. Auf Wunsch des Aktionärs und auf seine Kosten kann er in jede andere frei übertragbare Devisenart konvertiert werden. Die zurückgenommenen Aktien werden annulliert.

IX.- Kosten für die Gesellschaft

Art. 26. Die Gesellschaft trägt die Kosten für den Investment Advisor, Investment Manager, die Depotbank, die Domizilstelle, den Garantiegeber, den Wertermittler und den Aktienregisterführer.

Darüber hinaus trägt die Gesellschaft sämtliche anderen Kosten der laufenden Geschäftsführung, Gebühren, welche an ständige Vertreter in Ländern gezahlt werden, wo die Aktien der Gesellschaft zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind, Gebühren an jeden anderen Vertreter der Gesellschaft, Gebühren für Rechtsberatung und Wirtschaftsprüfung, des weiteren Gebühren für Werbung, Druck, Berichtswesen und Veröffentlichung, einschließlich der Kosten für Anzeigen oder für die Vorbereitung und den Druck von Verkaufsprospekten, erläuterndes Werbematerial oder Registerangaben, Steuern, öffentlich-rechtliche Kosten, Kosten für die Notierung der Aktien an Börsen oder an anderen geregelten Märkten sowie sämtliche sonstigen laufenden Kosten, einschließlich der Kosten für den Kauf und Verkauf von Vermögenswerten, Zinsen, Bankkosten, Brokerkosten, Post-, Telefon- und Telexkosten.

Soweit die Mitglieder des Verwaltungsrates eine Vergütung erhalten, wird diese Vergütung von der jährlichen Generalversammlung der Aktieninhaber beschlossen.

Die Verwaltungsratsmitglieder erhalten auch Ersatz für Auslagen, welche sie im Zusammenhang mit der Geschäftstätigkeit der Gesellschaft haben.

Alle Kosten werden zuerst dem laufenden Einkommen angerechnet, dann dem Kapitalgewinn und erst dann dem Gesellschaftsvermögen.

X.- Auflösung und Liquidation der Gesellschaft und der Teilfonds

Art. 27. Nach der Auflösung der Gesellschaft wird deren Liquidation durch einen oder mehrere Liquidatoren ausgeführt, welche natürliche oder juristische Personen sein können und von der Generalversammlung der Aktieninhaber, welche über die Auflösung beschließt, bestimmt werden; die Generalversammlung der Aktieninhaber wird auch die Befugnisse und die Vergütung der Liquidatoren festlegen. Der netto erzielte Liquidationsertrag jedes Teilfonds wird von den Liquidatoren an die an diesem Teilfonds beteiligten Aktieninhaber im Verhältnis zu ihrem Aktienbesitz ausgekehrt.

Beträge, welche von den Aktieninhabern zum Abschluß der Liquidation nicht eingefordert werden, werden auf einem Anderkonto bei der Caisse des Consignations hinterlegt. Die Beträge, welche aus diesem Konto innerhalb der festgelegten Frist nicht eingefordert werden, verfallen gemäß den anwendbaren Bestimmungen des Luxemburger Rechts.

Wenn das Kapital unter 2/3 des Minimalkapitals von 50 Millionen Luxemburger Franken fällt, ist der Verwaltungsrat gesetzlich verpflichtet, der Generalversammlung der Aktieninhaber einen Beschluß über die Auflösung der Gesellschaft zu unterbreiten. Diese Generalversammlung unterliegt keinem Quorum und der Beschluß, die Gesellschaft abzuwickeln, kann durch einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktien gefaßt werden.

Wenn das Kapital unter 1/4 des Minimalkapitals fällt, ist der Verwaltungsrat gesetzlich verpflichtet, der Generalversammlung der Aktieninhaber einen Beschluß über die Auflösung der Gesellschaft zu unterbreiten. Diese Generalversammlung erfordert kein Quorum und der Beschluß, die Gesellschaft abzuwickeln, kann mit 1/4 der anwesenden und vertretenen Aktien gefaßt werden.

Sofern während 30 aufeinanderfolgenden Tagen aus irgendeinem Grund das Netto-Fondsvermögen eines Teilfonds weniger als 1,5 Million CHF bzw. den entsprechenden Gegenwert in einer anderen Währung, sofern der Teilfonds auf diese andere Währung lautet, beträgt, oder wenn der Verwaltungsrat dies aufgrund von Änderungen in der wirtschaftlichen oder politischen Situation und deren Auswirkung auf einen Teilfonds für angebracht hält, kann der Verwaltungsrat nach vorheriger Unterrichtung der betroffenen Aktieninhaber innerhalb von 30 Tagen alle Aktien (nicht aber einen Teil) des betreffenden Teilfonds zum nächstfolgenden Bewertungstag nach Ende der 30-Tagesfrist zum dann gültigen Aktienwert einschließlich der antizipierten Realisierungs- und Liquidationskosten, aber ohne Rücknahmekosten, zurücknehmen oder diesen Teilfonds mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder einem anderen Luxemburger Organismus für Gemeinsame Anlagen («OGA») verschmelzen.

Ab dem Datum des Beschlusses des Verwaltungsrates, die Schließung eines Teilfonds vorzunehmen, werden keine Aktien mehr in diesem Teilfonds ausgegeben. Auch ist ein Umtausch in Aktien dieses Teilfonds nicht mehr möglich.

Die Schließung eines Teilfonds mit der Zwangsrücknahme aller betreffenden Aktien oder seine Verschmelzung mit einem anderen Teilfonds der Gesellschaft oder mit einem anderen Luxemburger OGA, welche aus anderen Gründen als solchen, die mit der Mindestgröße des Fondsvermögens oder Änderungen in der wirtschaftlichen oder politischen Situation im Hinblick auf den entsprechenden Teilfonds begründet werden, erfolgt, kann nur nach vorheriger Billigung durch die Generalversammlung der Aktieninhaber dieses Teilfonds erfolgen, indem diese Generalversammlung den Beschluß faßt, daß der Teilfonds aufgelöst oder verschmolzen wird, vorausgesetzt, daß eine solche Generalversammlung ordnungsgemäß einberufen und abgehalten wird, ohne daß diese Generalversammlung einem Quorum unterliegt; diese Generalversammlung kann mit einer Mehrheit von 50 % der anwesenden oder vertretenen Aktien entscheiden.

Eine Verschmelzung, welche vom Verwaltungsrat in der vorbeschriebenen Form beschlossen oder durch die Aktieninhaber des entsprechenden Teilfonds gebilligt wurde, wird die Aktieninhaber des entsprechenden Teilfonds innerhalb einer Frist von 30 Tagen nach vorheriger Mitteilung, während welcher Frist die Aktieninhaber ihre Aktien ohne Rücknahmekosten zurückgeben können binden. Die Gesellschaft wird die Aktieninhaber von Inhaberaktien, sofern solche ausgegeben wurden, durch Veröffentlichung einer Mitteilung in Tageszeitungen entsprechend dem Beschluß des Verwaltungsrat benachrichtigen, es sei denn, daß alle Aktieninhaber unter ihren Adressen der Gesellschaft bekannt sind.

Sämtliche Beträge, welche von den Aktieninhabern bei Auflösung des Teilfonds nicht eingefordert wurden, werden bei der Depotbank für eine Frist von bis zu 6 Monaten ab Abschluß der Liquidation hinterlegt. Nach dieser Frist werden die Beträge bei der Caisse des Consignations hinterlegt. Sofern Beträge nicht innerhalb dieser Frist abgerufen werden, verfallen diese Beträge.

XI.- Schlußbestimmungen

Art. 28. Für sämtliche Punkte, welche in dieser Satzung nicht geregelt sind, wird auf die luxemburgischen gesetzlichen Bestimmungen, insbesondere das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften sowie das Gesetz vom 30. März 1988 über die Organismen für Gemeinsame Anlagen, verwiesen.

Kapitalzeichnung

Die Aktien wurden wie folgt gezeichnet:

1.- PRIVATINVEST BANK AG, vorgenannt, fünfhundertneunundneunzig Aktien	599
2.- Herr André Schmit, vorgenannt, eine Aktie	1
Total: sechshundert Aktien	600

Alle Aktien wurden voll eingezahlt. Demzufolge steht der Gesellschaft der Betrag von sechzigtausend Schweizer Franken (60.000,- CHF) zur Verfügung, was dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Bescheinigung

Der unterzeichnete Notar bescheinigt, daß die Bedingungen von Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Abschätzung des Gesellschaftskapitals

Zu allen fiskalischen Zwecken wird das Gesellschaftskapital abgeschätzt auf eine Million fünfhundertachtzehntausendsechshundert Franken (1.518.600,- LUF).

Schätzung der Gründungskosten

Die Gründer schätzen die Kosten, Gebühren und jedwelche Auslagen, welche der Gesellschaft aus Anlaß gegenwärtiger Gründung erwachsen, auf zweihundertfünfzigtausend Franken (250.000,- LUF).

Außerordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Erschienenen sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefaßt.

1.- Die Anschrift der Gesellschaft lautet:

Luxemburg-Stadt, 11, rue Aldringen.

Die Gründungsversammlung ermächtigt den Verwaltungsrat, eine neue Anschrift der Gesellschaft innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu wählen.

2.- Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf vier und diejenige der Wirtschaftsprüfer auf einen festgesetzt.

3.- Zu Verwaltungsratsmitgliedern werden ernannt:

a) Dr. Hermann Josef Reif, Sprecher des Vorstandes der PRIVATINVEST BANK, Salzburg;

b) Herr Reimund Ziegler, Vorstandsmitglied der PRIVATINVEST BANK, Bad Reichenhall;

c) Herr Gerd Alexander Schütz, Geschäftsführender Gesellschafter C-QUADRAT UNTERNEHMENSBERATUNG, Breitbrunn;

d) Herr Rafik Fischer, Prokurist, Goetzingen.

4.- Zum Wirtschaftsprüfer wird ernannt:

– COOPERS & LYBRAND, 16, rue Eugène Ruppert, Luxemburg.

5.- Die Mandate des Verwaltungsrates und dasjenige des Wirtschaftsprüfers enden sofort nach der Generalversammlung des Jahres 2001.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 5 décembre 1995, vol. 397, fol. 88, case 6. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung, erteilt.

Mersch, den 6. Dezember 1995.

E. Schroeder.

(38979/228/443) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 décembre 1995.

BETA FONDS, Fonds Commun de Placement.

Zusätzlich zu den Artikeln 1 bis 16 des allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements gemäss Veröffentlichung im Mémorial C vom 22. Juli 1992 bzw. vom 26. Oktober 1992 und 22. Dezember 1992 gelten für den BETA FONDS mit Wirkung vom 2. Januar 1996 folgende Bestimmungen:

Besonderer Teil

Art. 17. Anlagepolitik. Ziel der Anlagepolitik ist die Erwirtschaftung einer Rendite für DM-orientierte Anleger. BETA FONDS wird als gemischter Fonds vorwiegend in Aktien, fest- bzw.- variabel verzinslichen Wertpapieren, Wandelanleihen und Genussscheinen investieren. Maximal 65 % des Fondsvermögens werden in Aktien auf Wertpapiere angelegt. Ausserdem kann der Fonds von den besonderen Möglichkeiten an den Märkten für Optionen und Finanzterminkontrakte Gebrauch machen. In Abweichung von Artikel 4, Absatz 6 b) darf die Summe der Prämien für den Erwerb der unter Artikel 4, Absatz 6 a) genannten Optionen 30 % des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen. Das Fondsvermögen kann darüber hinaus in allen anderen zulässigen Vermögenswerten angelegt werden.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis. 1. Die Fondswährung ist die Deutsche Mark.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 2,5 %. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile. Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten. 1. Die Verwaltungsgesellschaft erhält aus dem Fondsvermögen ein Entgelt von bis zu 1,5 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a) ein Entgelt in Höhe von 0,1 % p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;
- b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125 % des Betrages jeder Wertpapiertransaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen, dann den Kapitalgewinnen und zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds neben den Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Wertpapieren folgende Kosten belasten:

- a) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilsinhaber dieses Fonds handeln;
- c) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr. Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals zum 31. Dezember 1996. Ein erster ungeprüfter Zwischenbericht wird zum 30. Juni 1996 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds. Der Fonds ist auf unbestimmte Zeit errichtet.

Art. 23. Auflegung. Auflegungsdatum des Fonds ist der 2. Januar 1996.

Luxemburg, den 15. Dezember 1995.

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Unterschriften

Verwaltungsgesellschaft

Depotbank

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 1995, vol. 474 fol. 59, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(40767/673/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 décembre 1995.

SOCIETE ANONYME LUXEMBOURGEOISE D'EXPLOITATIONS MINIERES.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 2.050.

Décision du conseil d'administration du 26 octobre 1995

Le conseil d'administration de la SOCIETE ANONYME LUXEMBOURGEOISE D'EXPLOITATIONS MINIERES a coopté M. Philippe Liotier, administrateur-délégué de la SOCIETE GENERALE DE BELGIQUE, comme administrateur.

M. Liotier remplacera M. Gérard Mestrallet, démissionnaire, dont il achèvera le mandat qui viendra à expiration lors de la prochaine assemblée générale ordinaire.

La cooptation de M. Liotier est par ailleurs sujette à ratification par la prochaine assemblée générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE ANONYME LUXEMBOURGEOISE
D'EXPLOITATION MINIERES

Le Président du Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35934/000/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

GRUMHOLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 9.568.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 9 novembre 1995

1. Nominations

Conseil d'Administration

L'Assemblée générale extraordinaire réunie en date du 9 novembre 1995, a accepté la démission de leur mandat d'administrateur de Mme Carine Reuter et de MM. Dominique Maqua et Jo Santino et a décidé de nommer en leur remplacement:

- Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-Fauvillers,
- Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-Ettelbruck,
- Monsieur Paolo Mondia, Expert Fiscal, demeurant à CH-Castel San Pietro,

Les nouveaux administrateurs de la société achèveront le mandat de leurs prédécesseurs.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.035.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(35886/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 45.035.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A. tenue au siège social en date du 27 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que Commissaire aux comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROPEAN SOVEREIGN INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35887/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

GLASSTEC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5675 Burmerange, 18, rue de Mondorf.
R. C. Luxembourg B 40.425.

Les comptes annuels au 31 décembre 1993, enregistrés à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 25, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. GLASSTEC

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(35897/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.916

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(35889/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 48.916

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A. tenue au siège social en date du 11 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de M. C. R. Delveaux en tant que Commissaire aux comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROSTAR DIAMOND HOLDING S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35890/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EUROSTAR FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 48.917.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

(35891/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

EUROSTAR FINANCE & INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 48.917.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société EUROSTAR FINANCE & INVESTMENT S.A. tenue au siège social en date du 11 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., FIDES (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de M. C. R. Delveaux en tant que Commissaire aux comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la suite de l'Assemblée Générale statutaire appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EUROSTAR FINANCE & INVESTMENTS S.A.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35892/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Invest AR, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 28.383.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du lundi 9 octobre 1995

Monsieur Yves Mersch, Vice-Président de la SNCI, est nommé administrateur en remplacement de Monsieur Romain Bausch, démissionnaire avec effet au 27 avril 1995.

M. Mersch achèvera le mandat de M. Bausch lequel viendra à expiration lors de l'assemblée générale à tenir en l'an 2000.

Luxembourg, le 9 octobre 1995.

Pour extrait conforme

J. Kinsch

Président

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35904/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

IBSY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.839.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 novembre 1995.

Pour IBSY FINANCE S.A.
WAGNER & CO S.A.

(35900/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

IBSY FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 8, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 38.839.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1995, H.R.T. REVISION, S.à r.l., est nommée Commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 6 novembre 1995.

IBSY FINANCE S.A.
J.P. Estgen
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35901/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.539.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35905/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

KALTO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 37.539.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 17 octobre 1995,
- les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;
- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg,
Monsieur P.J. Wentzel, «Bachelor of Laws», 67 Derby Square, Douglas, Ile de Man,
Monsieur R.C. Kerr «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 1995.

Pour extrait conforme
Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35905/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MARBRENERIE HARY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3895 Foetz, 1a, rue de l'Avenir.
R. C. Luxembourg B 40.800.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 30, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

(35911/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

INTERNATIONAL SOFTWARE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 124, boulevard de la Pétrusse.

Suite à la réunion du Conseil d'administration du 16 octobre 1995, le capital de la société a été intégralement libéré au porter de son montant initial de LUF 625.000,- à LUF 1.250.000,-.

Luxembourg, le 24 octobre 1995.

INTERNATIONAL SOFTWARE HOLDING S.A.

Le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 1995, vol. 473, fol. 26, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35903/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 44.462.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Gérant

Signature

(35907/683/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

LAMINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 44.462.

Assemblée Générale Annuelle

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle de la société LAMINT S.A. tenue au siège social en date du 17 octobre 1995 que les actionnaires, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

1) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A., MUTUA (LUXEMBOURG) S.A., M. Giovanni Paracchini en tant qu'administrateurs.

2) Election de MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué.

3) Election de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG en tant que commissaire aux comptes.

4) Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expirera à la prochaine Assemblée Générale.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LAMINT, S.à r.l.

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Administrateur-délégué

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1995, vol. 473, fol. 31, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35908/683/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

NEW LIFE STYLE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du Conseil d'Administration de la société NEW LIFE STYLE, S.à r.l.

Les administrateurs ont tenu l'assemblée générale extraordinaire de la société NEW LIFE STYLE, S.à r.l., au 15, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, le 8 septembre 1995 à 9.00 heures.

La réunion a été convoquée par Monsieur Frédéric Amen, associé majoritaire représentant 99,95% du capital social de la société.

Une motion a été prise, aux fins de l'élection de Monsieur Frédéric Amen au mandat de président de la réunion, et de Madame Monique Nadine Vidocin comme secrétaire de ladite réunion. Ces mandats ont été acceptés par les personnes respectives qui ont rempli leur office.

La ou les personnes ci-après étaient présentes à la réunion:

Monsieur Frédéric Amen, associé majoritaire de la société;

Madame Monique Nadine Vidocin, gérante de la société.

Le président déclare que le quorum est atteint, que le Conseil d'Administration peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le président rappelle que le Conseil d'Administration s'est réuni pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Dissolution et liquidation de la société par volonté des associés,
puis il ouvre les débats.

Personne ne souhaitant plus prendre parole, le président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour:

Première résolution

La société est dissoute par volonté et consentement des associés représentant les 3/4 au moins du capital social de la société. La date de dissolution est fixée au 30 septembre 1995. L'arrêt des activités commerciales est fixé à cette même date.

Deuxième résolution

Le mandat de liquidateur est confié à la gérante Madame Vidocin Monique Nadine. Le liquidateur peut intenter et soutenir toutes actions pour la société, recevoir tous paiements, donner mainlevée, avec ou sans quittance, réaliser toutes les valeurs mobilières de la société, endosser tous effets de commerce, transiger ou compromettre sur toutes contestations.

Troisième résolution

Le liquidateur établira un inventaire des éléments actifs et passifs et dressera un bilan de liquidation qui servira de point de départ aux opérations de liquidation.

Il procédera à la réalisation des éléments d'actif pour apurer le passif, soit globalement (cession du fonds de commerce), soit éléments par éléments (vente libre par les huissiers de justice STEFFEN & SCHAAL d'Esch-sur-Alzette ou n'improte quelle autre forme de vente).

Une fois les opérations de liquidation clôturées, le liquidateur dressera le compte de clôture et convoquera les associés qui statueront sur ce document et donneront quitus au liquidateur. Le partage consiste à distribuer l'actif net final entre les différents ayants droit proportionnellement à leur participation dans le capital de la société.

Aucune autre affaire ne nécessitant une action ou une résolution du conseil d'administration, sur motion en bonne et due forme, la séance a été levée.

Fait à Luxembourg, le 8 septembre 1995.

Pour copie conforme

F. Amen M. N. Vidocin
Président Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 3 octobre 1995, vol. 471, fol. 20, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35914/000/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

L.E.E.T. TRADING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3385 Noertzange, 48-50, rue de l'Ecole.
R. C. Luxembourg B 38.343.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue à Noertzange le 12 septembre 1995

Il résulte dudit procès-verbal que le siège de la société a été transféré de son siège actuel se trouvant au 1, rue de Peppange à L-3270 Bettembourg, au 48-50, rue de l'Ecole à L-3385 Noertzange.

Noertzange, le 12 septembre 1995.

J.-F. Harpes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 1995, vol. 471, fol. 40, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35909/274/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

WIGMORE ADVISORS S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: Luxemburg.

AUFLÖSUNG

Auszug

Es geht aus einer Gesellschaftsauflösungsurkunde, aufgenommen durch Notar Jean Seckler, mit Amtswohnsitz in Junglinster, am 16. Oktober 1995, einregistriert in Grevenmacher, am 24. Oktober 1995, Band 496, Blatt 79, Feld 6, hervor, daß:

I.- die Gesellschaft WIGMORE ADVISORS S.A. gegründet wurde gemäß Urkunde, aufgenommen durch den in Luxemburg-Bonneweg residierenden Notar Camille Hellinckx, am 12. Mai 1971, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 86 vom 22. Juli 1971, und deren Statuten abgeändert wurden durch Urkunde, aufgenommen durch den vorgenannten Notar Camille Hellinckx, vom 27. Oktober 1972, veröffentlicht im Mémorial C, Nr. 1 vom 2. Januar 1973.

II.- das Gesellschaftskapital beträgt einhunderttausend US Dollars (100.000,- USD) und ist eingeteilt in einhundert (100) Aktien von jeweils tausend US Dollars (1.000,- USD).

III.- Aufgrund verschiedener Aktienübertragungen sämtliche Aktien vorgenannter Gesellschaft sich in einer Hand befinden, was die Auflösung der Gesellschaft nach sich zieht.

IV.- Die Bücher und Dokumente der aufgelösten Gesellschaft für die Dauer von fünf Jahren in Luxemburg, 14, rue Aldringen, verbleiben.

Für gleichlautenden Auszug erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial.

Junglinster, den 10. November 1995.

J. Seckler.

(35957/231/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

**1000 COMMUNICATION MILL EVEN PR & COMMUNICATION CONSULTANT,
S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.
Siège social: L-7329 Heisdorf, 54, rue de Mullendorf.**

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Grand-Duché de Luxembourg) soussigné.

A comparu:

Monsieur Emile Even, économiste, demeurant à L-7329 Heisdorf, 54, rue de Mullendorf.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}. Objet - Raison sociale - Durée - Sièg

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle, qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence en communication (publicité et relations publiques).

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de 1000 COMMUNICATION MILL EVEN PR & COMMUNICATION CONSULTANT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 5. Le siège social est établi à Heisdorf, Grand-Duché de Luxembourg.

La société est autorisée à établir des succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de FRS 500.000,- (cinq cent mille francs), représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de FRS 5.000,- (cinq mille francs) chacune.

Les 100 (cent) parts sociales ont été entièrement souscrites et libérées intégralement par l'associé unique, Monsieur Emile Even, préqualifié, par un versement en numéraire à un compte bancaire, de sorte que la somme de FRS 500.000,- (cinq cent mille francs) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales peuvent être cédées à des non-associés par acte notarié.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers de l'associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. Administration et gérance

Art. 10. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'associé unique, lequel fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés. Les décisions de l'associé unique prises dans ce domaine sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Exceptionnellement, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1995.

Art. 14. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives.

L'associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 15. Les produits de la société, constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et charges et des amortissements nécessaires, constituent le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Titre IV. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique, qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V. Dispositions générales

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, il est référé à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, est évalué sans nul préjudice à la somme de trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt le comparant, Monsieur Emile Even, préqualifié, représentant comme seul associé l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-7329 Heisdorf, 54, rue de Mullendorf.
2. Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée:

Monsieur Emile Even, prénommé.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Heisdorf, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, le comparant prémentionné a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. Even, J. Elvinger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 1995, vol. 819, fol. 37, case 6. – Reçu 5000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

(35962/211/93) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

IMMOSAN, Société Anonyme.

Siège social: L-2040 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée SOLUMA, société luxembourgeoise de management consulting, avec siège social à L-2430 Luxembourg, 9, rue Michel Rodange, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 13.772,

représentée par ses gérants actuellement en fonction:

- a) Monsieur Gérard Eischen, juriste, demeurant à L-8011 Strassen, 295, route d'Arlon,
- b) Monsieur Daniel Eischen, économiste, demeurant à L-8157 Bridel, 25, rue Henri Thill;

2.- Monsieur Gérard Eischen, prénommé.

Lesquels comparants ont déclaré former par les présentes une société anonyme, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de IMMOSAN.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Sans préjudice des règles de droit commun en matière de résiliation contractuelle au cas où le siège social de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège; le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Le conseil d'administration aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'au moment où les circonstances seront redevenues complètement normales.

Un tel transfert ne changera rien à la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise. La décision relative au transfert provisoire du siège social sera portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui, suivant les circonstances, est le mieux placé pour y procéder.

L'assemblée générale des actionnaires peut, avec l'accord unanime de tous les actionnaires et obligataires, décider de transférer le siège de la société en dehors du Grand-Duché de Luxembourg de manière définitive et de changer la nationalité de la société.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, la détention et la mise en valeur d'immeubles sis à Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies, y compris par voie d'émission obligataires.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital souscrit de la société est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune et entièrement libérées.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois millions de francs luxembourgeois (LUF 3.000.000,-).

Le conseil d'administration est autorisé à réaliser cette augmentation de capital en une ou plusieurs tranches, et suivant les termes et conditions que le conseil d'administration fixera, par la création, l'émission et souscription des actions nouvelles correspondantes, en limitant et/ou supprimant le cas échéant le droit préférentiel de souscription des actionnaires.

A la suite de chaque augmentation de capital, le conseil d'administration ou la personne mandatée par lui fera constater authentiquement l'augmentation de capital réalisée et la modification statutaire en découlant.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la loi concernant les sociétés commerciales.

La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre.

Des certificats constatant ces inscriptions seront délivrés d'un registre à souches et signés par le président du conseil d'administration et un autre administrateur.

La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire, ou un débiteur et un créancier gagiste.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété par des personnes physiques ou morales distinctes, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 8. Le conseil d'administration peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires, convertibles ou non, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs; ces deux signatures peuvent être, soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 9. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 10. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence, qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs ne seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télex ou télécopie.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner l'acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut pas prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires sont informés des opérations dans lesquelles un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

En cas de vacance d'un mandat d'administrateur pour cause de décès ou d'incapacité civile, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de dispositions et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration.

Art. 13. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Il peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps.

Il peut également, de l'assentiment préalable de l'assemblée générale des actionnaires, déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation de l'administrateur-délégué.

Art. 14. Le conseil d'administration pourra instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 15. Le conseil d'administration représente la société en justice, soit en demandant, soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faites au nom de la société seule.

Art. 16. Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par deux administrateurs, ou par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.

Art. 17. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne pourra pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 18. L'assemblée générale annuelle pourra par simple décision allouer aux administrateurs une rémunération appropriée pour l'accomplissement de leurs fonctions.

Art. 19. L'assemblée générale légalement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Ses décisions engagent les actionnaires absents, opposés ou qui se sont abstenus au vote.

Art. 20. Pour être admis aux assemblées générales, tout actionnaire doit déposer ses titres au porteur ou ses certificats nominatifs au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée.

Art. 21. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le deux du mois de mai à 9.00 heures, et pour la première fois en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Si ce jour est férié, l'assemblée sera reportée au premier jour ouvrable suivant à la même heure. Les assemblées générales se tiendront à Luxembourg, au lieu indiqué dans la convocation ou dans la municipalité où se trouve le siège social, si celui-ci a été transféré dans une autre localité, ou dans tout autre lieu de la commune convenu par le conseil d'administration.

Art. 22. L'assemblée générale entendra le rapport du conseil d'administration et du commissaire, votera sur l'approbation des rapports et des comptes et sur la distribution des profits, procédera aux nominations requises par les statuts, donnera décharge aux administrateurs et aux commissaires et traitera des autres questions qui pourront lui être dévolues.

Toute action donne droit à une voix.

Tout actionnaire pourra voter en personne ou par mandataire, lequel ne sera pas nécessairement actionnaire.

Tout actionnaire aura le droit de demander un vote au scrutin secret.

Art. 23. L'assemblée générale délibérant aux conditions de quorum et de majorité prévus par la loi peut modifier les statuts dans toutes leurs dispositions, sous réserve des limites prévues par la loi.

Art. 24. Le conseil d'administration sera responsable de la convocation des assemblées ordinaires et extraordinaires.

Il sera obligé de convoquer une assemblée générale chaque fois qu'un groupe d'actionnaires représentant au moins un cinquième du capital souscrit le demandera par écrit, en indiquant l'ordre du jour.

Tout avis contenant convocation à l'assemblée générale doit contenir l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut déterminer la forme des mandats à employer et exiger qu'ils soient déposés dans le délai et au lieu qu'il indiquera.

Art. 25. Le président du conseil d'administration ou, en son absence l'administrateur qui le remplace, préside les assemblées générales.

L'assemblée choisira parmi les assistants deux scrutateurs.

Les autres membres du conseil d'administration complètent le bureau.

Art. 26. Les procès-verbaux de l'assemblée générale seront signés par les membres du bureau et par tout actionnaire qui le demande.

Toutefois, au cas où les délibérations de l'assemblée doivent être conformes, les copies et les extraits qui en seront délivrés pour être produits en justice ou ailleurs, doivent être signés par le président du conseil d'administration et par un autre administrateur.

Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

Art. 27. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

La première année sociale commencera le jour de la constitution de la société et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

Art. 28. Chaque année, à la clôture de l'exercice social, le conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes prévues par la loi.

A la même époque, les comptes seront clos et le conseil d'administration préparera un compte des profits et pertes de l'année sociale écoulée. Au plus tard un mois avant l'assemblée générale annuelle, l'administration soumettra le bilan de la société et le compte des pertes et profits en même temps que son rapport, ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, au commissaire qui, sur ce, établira son rapport.

Une quinzaine avant l'assemblée générale annuelle, le bilan, le compte des profits et pertes, le rapport du conseil d'administration, le rapport du commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance durant les heures de bureau normales.

Art. 29. L'excédent créditeur du compte des profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminé par le conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette affectation cessera d'être obligatoire lorsque la réserve légale aura atteint un dixième (1/10) du capital souscrit.

Le solde restant du bénéfice net restera à la disposition de l'assemblée générale.

Les dividendes, s'il y a lieu à leur distribution, seront distribués à l'époque et au lieu fixé par le conseil d'administration endéans les limites fixées par l'assemblée générale.

Avec les approbations prévues par la loi et en respectant les autres prescriptions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

L'assemblée générale peut décider d'affecter des profits et des réserves distribuables au remboursement du capital sans réduire le capital social.

Dissolution - Liquidation

Art. 30. La société pourra être dissoute à tout moment par décision d'une assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 31. Lors de la dissolution de la société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs.

Sur l'actif net, provenant de la liquidation après apurement du passif, il sera prélevé la somme nécessaire pour rembourser le montant libéré des actions; quant au solde, il sera réparti également entre toutes les actions.

Disposition générale

Art. 32. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et à ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été établis, les comparants déclarent souscrire mille (1.000) actions, représentant l'intégralité du capital social comme suit:

1.- la S.à r.l. SOLUMA, prénommée, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Gérard Eischen, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été libérées intégralement par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration, Frais

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à environ soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants prénommés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaire à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Edmond Ries, expert-comptable, demeurant à Bertrange,
 - b) Monsieur Marc Lamesch, expert-comptable, demeurant à Steinsel,
 - c) Monsieur Gérard Eischen, juriste, demeurant à Strassen.
- 3.- A été nommé président du conseil d'administration: Monsieur Edmond Ries, prénommé.
- 4.- A été appelé aux fonctions de commissaire statutaire: Monsieur Marc Mackel, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
- 5.- Le siège de la société est fixé au 11, boulevard du Prince Henri, à L-2040 Luxembourg.
- 6.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera après l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Eischen, D. Eischen, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1995, vol. 86S, fol. 68, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

E. Schlessler.

(35972/227/272) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

PADONA A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 29.010.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 24 mai 1994, le mandat des administrateurs, MM. Jean Bodoni et Guy Kettmann ainsi que celui du commissaire aux comptes, Mme Myriam Spiroux-Jacoby, ont été renouvelés pour la durée de six ans. Mme Birgit Mines-Honneff, employée de banque, Leudelonge, a été nommée administrateur, en remplacement de M. Fred Carotti, également pour la durée de six ans. Tous les mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2000.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

Pour PADONA A.G.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers G. Kettmann

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 37, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35922/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

ASMONT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le treize octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

- 1.- FIGESTA S.A., société de droit suisse, avec siège social à Mies, Vaud (Suisse), ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, directeur de sociétés, demeurant à L-7432 Gosseldange, en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 octobre 1995;
- 2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, société de droit britannique, avec siège social à Kingston-upon-Thames, Surrey (Royaume-Uni),

ici représentée par Monsieur Patrick Meunier, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 10 octobre 1995.

Les procurations prémentionnées, paraphées ne varietur par le représentant des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec celui-ci.

Lesdits comparants, représentés comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ASMONT S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse, directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), divisé en mille (1.000) actions de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté à vingt millions de francs luxembourgeois (LUF 20.000.000,-), par la création et l'émission de quinze mille (15.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (LUF 1.250,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Le conseil d'administration est autorisé à et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur l'approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui, d'ici là, n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'un mandataire à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration ou l'administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Pour la première fois l'assemblée générale consécutivement à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois de juin de chaque année à 16.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- FIGESTA S.A., prénommée, deux cents actions	200
2.- OVERSEAS FILM INVESTMENTS LTD, prénommée, huit cents actions	800
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 312.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatacion

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (LUF 60.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Derek Stuart Ruxton, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- b) Monsieur Patrick Meunier, directeur de sociétés, demeurant à Gosseldange,
- c) Monsieur Brian Hyslop, administrateur de sociétés, demeurant à Douglas, Ile de Man (Royaume-Uni).

Le mandat des administrateurs prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommée commissaire aux comptes:

DEBELUX AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-neuf.

3.- L'assemblée générale délègue la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à Monsieur Derek Stuart Ruxton, prénommé.

4.- Le siège social est établi à L-2740 Luxembourg, 3, rue Nicolas Welter.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au représentant des comparants, connu du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Meunier, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 1995, vol. 86S, fol. 67, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 1995.

E. Schlessler.

(35964/227/157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

EuroShield INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

—
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the eighth of November.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- RAYLEX LIMITED, with registered office in Jersey, Channel Islands, here represented by Mr Laurent Lazard, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 7th of November 1995;

2.- JURIS LIMITED, with registered office in Jersey, Channel Islands, here represented by Mr Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on the 7th of November 1995,

which proxies, after having been signed *ne varietur* by all the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present document to be filed with it with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered Office, Object

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme», under the name of EuroShield INVESTMENTS S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the undertaking of all financial transactions, including, directly or indirectly the taking of participating interests in any enterprises of whatever form, the administration, the management, the control and the development of those interests, the subscription, purchase, transfer, sale and securitization of securities issued by international organizations and institutions, sovereign states, public or private enterprises, as well as by other legal entities.

Without limiting any of the foregoing, the corporation may raise money, whether through gifts, loans or the issue of notes, bonds, debentures or other instruments, of any nature and of any currency, may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities or other financial instruments, to participate in the creation, the development and/or the control of any enterprise to acquire by way of investment, subscription, underwriting, by option to purchase or by any other way whatever, securities or other financial instruments, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, grant any support, loans, advances or guarantees in respect of its own obligations and the obligations of third parties and in any currency, and it may enter into currency exchange and interest rate swap agreements.

The corporation may, generally, employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments to protect against exchange risks and interest rate risks.

In general, the corporation may carry out any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its business purpose, including without limitation, the carrying out of any commercial transactions permitted to Luxembourg companies under the law of August 10th, 1915, as amended.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred and fifty thousand German Marks (DM 250,000.-), divided into twenty-five thousand (25,000) ordinary shares having a par value of ten German Marks (DM 10.-) each.

The corporation shall have an authorised capital of one million German Marks (DM 1,000,000.-), divided into one hundred thousand (100,000) ordinary shares having a par value of ten German Marks (DM 10.-) each.

The Board of Directors is hereby authorised to issue further ordinary shares with or without issuance premium so as to bring the total capital of the corporation up to the total authorised capital in whole or in part, from time to time, as it in its discretion may determine and to accept subscriptions for such shares within a period such as determined by article 32 (5) of the law on commercial companies.

The period or extent of this authority may be extended by resolution of the shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles.

The Board of Directors is authorised to determine the conditions attaching to any subscription for shares and may, from time to time, resolve to effect such whole or partial increase by the issue of shares upon the conversion of any net profit of the corporation into capital.

The Board of Directors is authorised to issue such ordinary shares under and during the period referred to in paragraph 3 of this Article without the shareholders having any preferential subscription rights.

When the Board of Directors effects a whole or partial increase in capital in terms of the above resolutions, it shall be obliged to take steps to amend this Article in order to record the change and the Board is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

Each share is entitled to one vote.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The authorised or issued capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may, at any time, remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular the Board shall have the power to issue bonds and debentures.

The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, subject to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual general meeting of shareholders will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the 15th of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st of January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5 %) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever the reserve falls below ten per cent (10 %) of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders, which will specify their powers and fix their remuneration.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915, on commercial companies and the amendments thereto.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declared to subscribe to the whole capital as follows:

1.- RAYLEX LIMITED, prenamed, twenty-four thousand nine hundred and ninety-nine shares	24,999
2.- JURIS LIMITED, prenamed, one share	1
Total: twenty-five thousand shares	<u>25,000</u>

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, so that the amount of two hundred and fifty thousand German Marks (DM 250,000.-) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Transitional dispositions

- 1.- The first financial year shall begin on the day of the incorporation and shall end on 31st of December 1995.
- 2.- The first annual general meeting shall be held in 1996.

Statement

The notary drawing up the present deed declares that the conditions set forth in Article 26 of the Law on Commercial Companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The parties have estimated the costs, expenses, fees and charges, in whatever form, which are to be borne by the corporation or which shall be charged to it in connection with its incorporation, about at one hundred and twenty thousand Luxembourg Francs (LUF 120,000.-)

Extraordinary general meeting

Here and now, the above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

First resolution

The number of directors is set at three and that of the statutory auditors at one.

Second resolution

The following are appointed director:

- 1.- Mr Camille Paulus, consultant, residing in Helmsange,
- 2.- Mr Eric Vanderkerken, private employee, residing in Rumelange,
- 3.- Mrs Carine Bittler, private employee, residing in Bertrange.

Third resolution

Has been appointed statutory auditor:

PRICE WATERHOUSE, Société Anonyme, 24-26 avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Fourth resolution

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 1996.

Fifth resolution

The registered office will be fixed at 13, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergencies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surname, Christian name, civil status and residence, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le huit novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1.- RAYLEX LIMITED, ayant son siège social à Jersey, Channel Islands, ici représentée par Maître Laurent Lazard, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 7 novembre 1995;
 - 2.- JURIS LIMITED, ayant son siège social à Jersey, Channel Islands, ici représentée par Maître Jean Steffen, avocat-avoué, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée le 7 novembre 1995,
- lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.
- Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de EuroShield INVESTMENTS S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations financières se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, la souscription, l'achat, le transfert, la vente et la titrisation de valeurs mobilières émises par les organisations et institutions internationales, des Etats souverains, des entreprises publiques ou privées, ainsi que par toutes autres personnes morales.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra se financer, soit par voie de donation, d'emprunts, l'émission de bons, d'obligations ou de tout autre titre financier de quelque nature et devise que ce soit. En outre la société pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et autres instruments financiers, participer à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes autres manières, tous titres ou autres instruments financiers, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces valeurs mobilières ou autres instruments financiers, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêt, avance ou garantie, émettre des obligations et valeurs mobilières de toutes sortes en toutes devises, être partie à des contrats d'échange de devises et de taux d'intérêt et donner en gage, hypothéquer ou concéder de toute autre façon une garantie sur ses biens et ses droits.

D'une façon générale, la société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments permettant une gestion efficace de ses investissements, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra faire tous investissements et transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour atteindre ou développer son objet social, y compris toutes opérations commerciales permises aux sociétés luxembourgeoises en vertu de la loi du 10 août 1915, telle qu'elle a été modifiée.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille Deutsche Mark (DM 250.000,-), divisé en vingt-cinq mille (25.000) actions de dix Deutsche Mark (DM 10,-) chacune.

La société a un capital autorisé d'un million de Deutsche Mark (DM 1.000.000,-), divisé en cent mille (100.000) actions de dix Deutsche Mark (DM 10,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre des actions ordinaires supplémentaires, avec ou sans prime d'émission, de façon à augmenter le capital social jusqu'à concurrence de tout ou partie du capital autorisé comme bon lui semble et d'accepter des souscriptions pour ces actions au cours de la période prévue par l'article 32(5) de la loi sur les sociétés commerciales.

La durée et l'étendue de cette autorisation peut être modifiée par une décision des actionnaires statuant dans les conditions requises pour la modification des statuts.

Le conseil d'administration est autorisé à fixer les conditions relatives à la souscription d'actions et peut, à tout moment, décider de procéder à une émission d'actions lors de l'augmentation partielle ou complète du capital par incorporation de bénéfices nets de la société.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre ces actions ordinaires seulement durant la période mentionnée au paragraphe 3 de cet article et sans que les actionnaires aient un droit préférentiel de souscription.

Au cas où le conseil d'administration procède à une augmentation partielle ou complète du capital dans les conditions susmentionnées, il est obligé de faire le nécessaire pour modifier cet article et il peut lui-même prendre les mesures nécessaires pour procéder aux inscriptions et publications modificatives prévues par la loi.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Chaque action donne droit à une voix.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant pas dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le Conseil d'Administration choisira un président parmi ses membres.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoquée à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil d'Administration. En particulier, le Conseil d'Administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le Conseil d'Administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du Conseil d'Administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges, où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le Conseil d'Administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut pas excéder six années.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le 15 du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5 %) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, mais reprendra son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouvera entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- RAYLEX LIMITED, prédésignée, vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	24.999
2.- JURIS LIMITED, prédésignée, une action	1
Total: vingt-cinq mille actions	25.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100 %) par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux cent cinquante mille Deutsche Mark (DM 250.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1995.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1996.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cent vingt mille francs luxembourgeois (LUF 120.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui de commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Camille Paulus, consultant, demeurant à Helmsange,
- 2.- Monsieur Eric Vanderkerken, employé privé, demeurant à Rumelange,
- 3.- Madame Carine Bittler, employée privée, demeurant à Bertrange.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

PRICE WATERHOUSE, Société Anonyme, 24-26, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg.

Quatrième résolution

Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'an 1996.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2449 Luxembourg, 13, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivie d'une version française. Il est spécifié qu'en cas de divergences avec la version française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: L. Lazard, J. Steffen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 87S, fol. 8, case 3. – Reçu 51.388 francs.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

C. Hellinckx.

(35969/215/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

MEGASTORE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8009 Strassen, 157, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 35.173.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour la S.à r.l., MEGASTORE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(35912/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

**MERRILL LYNCH BANK (SUISSE) INTERNATIONAL PORTFOLIOS,
SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.440.

Le bilan au 30 juin 1995, enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 473, fol. 18, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour MERRILL LYNCH BANK (SUISSE)
INTERNATIONAL PORTFOLIOS, SICAV
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme

Signature Signature

(35913/006/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

INTERTest SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-6912 Roodt-sur-Syre, 10B, route de Grevenmacher.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-five, on the thirty-first of October.

Before Us, Maître Alphonse Lentz, notary, residing in Remich, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) INTERTest SYSTEMS INC., a company organised under the laws of the United States of America, with its registered office in 297-C West Rockrimmon Blvd. Colorado Springs, CO 80919 USA, hereinafter represented by Mr Horst Haug, ingénieur diplômé, residing in D-87677 Stottwang, Ampferweg 8, by virtue of a proxy delivered by private deed in Colorado Springs, CO USA on October 30, 1995;

2) Mr René Schmit, informaticien, residing in L-6912 Roodt-sur-Syre, 10B, route de Grevenmacher.

Said power of attorney, after having been initialled ne varietur by the appearing parties and by the notary being instrumental for this deed, shall remain attached to these presents and shall be submitted, together therewith, to all legal formalities.

The appearing parties, acting in such capacities as hereabove specified have requested the notary to draw up the deed of formation of a company with limited liability which they declare forming amongst themselves.

Art. 1. There is formed by these presents between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in the future, a company with limited liability which will be governed by the law pertaining to such an entity as well as by these present articles.

Art. 2. The object of the corporation is the commercial usage of a test laboratory for testing electric appliances in preparation of certification and for consulting in the domain of security and quality assurance.

The object of the corporation is also the taking of participation interests, in whatsoever form in other, either Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The corporation may in particular acquire all types of transferable securities, either by way of contribution, subscription, option, purchase or otherwise, as well as realize them by sale, transfer, exchange or otherwise.

The corporation may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or being complementary thereto.

The corporation may borrow and grant any assistance, loan, advance or guarantee to companies in which it has a direct and substantial interest.

In general, the corporation may take any measure and carry out any operation which it may deem useful to the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. The company has been formed for an unlimited period to run from this day.

Art. 4. The company will take the name of INTERTest SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with limited liability.

Art. 5. The registered office is established in Roodt-sur-Syre. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

Art. 6. The company's corporate capital is fixed at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), represented by five hundred (500) shares of one thousand Luxembourg francs each (1,000.- LUF).

The shares have been subscribed to as follows by:

1) INTERTest SYSTEMS INC., a company organized under the laws of the United States of America, with its registered office in 297-C West Rockrimmon Blvd. Colorado Springs, CO 80919 USA, four hundred twenty-five shares 425

2) M. René Schmit, informaticien, residing in L-6912 Roodt-sur-Syre, 10B, route de Grevenmacher, seventy-five shares 75

Total: five hundred shares 500

All the shares have been fully paid up in cash, so that the amount of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary by a banc certificate.

Art. 7. The capital may be changed at any time under the conditions specified by article 199 of the law on commercial companies.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The company's shares are freely transferable between partners. They may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of one of the partners will not bring the company to an end.

Art. 11. Neither creditors nor heirs may for any reason create a charge on the assets or documents of the company.

Art. 12. The company is administered by one or several managers, not necessarily partners, appointed by the partners, who shall determine their signatory powers. They can be dismissed at any time.

Art. 13. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitment regularly made by them in the name of the company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 14. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Each partner may appoint a proxy to represent him at meetings.

Art. 15. Collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital. However, resolutions to alter the articles and particularly to liquidate the company may only be carried by a majority of partners owning three quarters of the company's share capital.

Art. 16. The company's year commences on the first of July and ends on the thirtieth of June of the following year. The first financial year commences this day and ends on the thirtieth of June nineteen hundred and ninety-six.

Art. 17. Each year on the thirtieth of June the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Art. 18. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the company's registered office.

Art. 19. The receipts stated in the annual inventory, after deduction of general expenses and amortisation represent the net profit.

Five per cent of the net profit are set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital.

The balance may be used freely by the partners.

Art. 20. At the time of the winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who will fix their powers and remuneration.

Art. 21. The partners will refer to legal provisions on all matters for which no specific provision is made in the articles. The undersigned notary states that the specific conditions of article 183 of company act law (Companies Act of 18.09.33) are satisfied.

Estimation of costs

The parties estimate the value of formation expenses at approximately 45,000.- (forty-five thousand) Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The partners representing the whole of the company's share capital have forthwith unanimously carried the following resolutions:

1) The meeting appoints as manager:

Mr Darius Kerman-Probst, ingénieur diplômé, residing in D-65205 Wiesbaden, Berliner Strasse 207.

2) The registered office is established in L-6912 Roodt-sur-Syre, 10B, route de Grevenmacher.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Remich, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich.

Ont comparu:

1) INTERTest SYSTEMS INC., société de droit américain, avec siège social à 297-C West Rockrimmon Blvd. Colorado Springs, CO 80919 USA, ici représentée par Monsieur Horst Haug, ingénieur diplômé, demeurant à D-87677 Stottwang, Ampferweg 8, en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé à Colorado Springs, CO USA, le 30 octobre 1995;

2) Monsieur René Schmit, informaticien, demeurant à 10B, route de Grevenmacher, L-6912 Roodt-sur-Syre.

La procuration prémentionnée restera annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'usage commercial d'un laboratoire pour essayer des appareils électriques en préparation et en certification et pour consulter dans le domaine de sécurité et qualité d'assurance.

La société a encore pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachent à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée à compter de ce jour.

Art. 4. La société prend la dénomination de INTERTest SYSTEMS LUXEMBOURG, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Roodt-sur-Syre. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 6. Le capital est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) INTERTest SYSTEMS INC., société de droit américain, avec siège social à 297-C West Rockrimmon Blvd. Colorado Springs, CO 80919 USA, quatre cent vingt-cinq parts	425
2) Monsieur René Schmit, informaticien, demeurant à L-6912 Roodt-sur-Syre, soixante-quinze parts	75
Total: cinq cents parts	500

Toutes les parts ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné par un certificat bancaire.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elle ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés, qui détermine leur pouvoir. Ils sont toujours révocables.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simple mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 16. L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de l'année suivante. Le premier exercice commence ce jour et finit le trente juin mil neuf cent quatre-vingt-seize.

Art. 17. Chaque année, le trente juin, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 18. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 19. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 20. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sont remplies.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de 45.000,- LUF.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et, à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes:

1) L'assemblée désigne comme gérant:

M. Darius Kerman-Probst, ingénieur diplômé, demeurant à D-65205 Wiesbaden, Berliner Strasse 207.

2) L'adresse sociale de la société est fixée à L-6912 Roodt-sur-Syre, 10B, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Remich, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Haug, R. Schmit, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 6 novembre 1995, vol. 457, fol. 80, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 novembre 1995.

A. Lentz.

(35975/221/210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

NOUVEAU TOMCAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 1, place de Paris.

R. C. Luxembourg B 22.850.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. NOUVEAU TOMCAT
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG

(35918/503/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- INNOFLOOR, une société de droit belge, ayant son siège social à Ixelles (B-1050 Bruxelles), 15, rue de Londres, ici représentée par Monsieur Aloyse Scherer, diplômé I.E.C.G., demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;

2.- EUREST LUXEMBOURG S.A., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Monsieur Yvan Korbar, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations après avoir été paraphées ne varient par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination, Siège, Durée, Objet, Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de INNOFLOOR-LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet tous travaux d'entretien et de nettoyage, et notamment: l'entretien et le nettoyage de toutes maisons de commerce, banques, bureaux industriels, ateliers, cliniques, locaux d'administrations ou autres, la fabrication, la vente, la location de tous produits ou engins d'entretien ou de nettoyage.

La société pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou techniques, mobilières ou immobilières, qui sont de nature à réaliser, faciliter ou développer directement ou indirectement son activité sociale.

Elle pourra s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation, d'intervention financière, d'ouverture de crédit ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, à Luxembourg ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien, ainsi que toutes les opérations commerciales, civiles, mobilières, immobilières et financières qui se rattachent à cet objet ou qui sont susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Toutes les actions sont nominatives jusqu'à libération intégrale du capital social. Après libération entière des actions, celles-ci peuvent être nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier jeudi du mois d'avril à quatorze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels, tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution, Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-quinze.

2.- La première Assemblée Générale Ordinaire annuelle se tiendra en 1996 aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1.- INNOFLOOR, prénommée, six cents actions	600
2.- EUREST LUXEMBOURG S.A., prénommée, six cent cinquante actions	650
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cinquante (50) pour cent, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.

L'Assemblée autorise le Conseil d'Administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean-Paul Robert, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (B),
- b) Madame Jenny Meir, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (B),
- c) Monsieur Yvan Korbar, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg,
- d) Monsieur Yves Blanchart, administrateur de sociétés, demeurant à Bruxelles (B).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

DELOITTE & TOUCHE LUXEMBOURG, S.à.r.l., Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'Assemblée Générale statutaire de 1996.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale autorise le Conseil d'Administration à nommer Monsieur Jean-Paul Robert, prénommé, comme administrateur-délégué de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. Scherer, Y. Korbar, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 1995, vol. 397, fol. 63, case 4. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 1995.

E. Schroeder.

(35973/228/187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

MADREX, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le 23 octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. - IPSYINVEST S.A., société anonyme, avec siège social à Luxembourg, ici représenté par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 18 octobre 1995;
2. - Monsieur John Seil, prénommé, agissant en son nom personnel;
3. - Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Leudelange, ici représenté par Mademoiselle Muriel Magnier, licenciée en notariat, demeurant à Charleroi, spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 18 octobre 1995.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lesquelles elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de MADREX.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.550 (mille cinq cent cinquante) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 150.000,- (cent cinquante mille francs luxembourgeois) qui sera représenté par 150.000 (cent cinquante mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 22 octobre 2000, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autres, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant pas dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 1995. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1996.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration est désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit par:

Souscripteurs	Nombre d'actions	Montant souscrit et libéré en LUF
1) IPSYINVEST S.A.	1.548	1.548.000
2) M. Henri Grisius	1	1.000
3) M. John Seil	1	1.000
Totaux:	1.550	1.550.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.550.000,- (un million cinq cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatacion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- 1) Monsieur Henri Grisius, prénommé,
- 2) Monsieur John Seil, prénommé,
- 3) Monsieur Thierry Fleming, expert-comptable, demeurant à Mamer.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Henri Grisius aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice: Monsieur Jean Hamilius, ingénieur commercial, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, M. Magnier, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 25 octobre 1995, vol. 397, fol. 57, case 3. – Reçu 15.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 8 novembre 1995.

E. Schroeder.

(37978/228/211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

KUNA INVEST, Société Anonyme.

Siège social: L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

—

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-six octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - KREDIETRUST, Société Anonyme, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Martine Mergen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé;
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme, une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, ici représentée par Madame Martine Mergen, prénommée, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de KUNA INVEST.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut également acquérir et mettre en valeur toutes marques ainsi que tous brevets et autres droits dérivant de ces brevets ou pouvant les compléter, participer à la constitution, au développement, à la transformation et au contrôle de toutes sociétés, le tout en restant dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 3. Le capital social est fixé à deux millions quatre cent cinquante mille francs belges (2.450.000,- BEF), représenté par deux mille quatre cent cinquante (2.450) actions de mille francs belges (1.000,- BEF) chacune.

Toutes les actions sont au porteur, sauf dispositions contraires de la loi. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social initial pour le porter de son montant actuel à cinquante millions de francs belges (50.000.000,- BEF), le cas échéant, par l'émission d'actions, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. Assemblée générale et Répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le premier lundi du mois de mai, à 14.30 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - KREDIETRUST, prénommée, deux mille quatre cent quarante-neuf actions	2.449
2. - FINANCIERE ET IMMOBILIERE S.A., prénommée, une action	1
Total: deux mille quatre cent cinquante actions	2.450

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de deux millions quatre cent cinquante mille francs belges (2.450.000,- BEF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2960 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange,
- Monsieur Claude Hermes, employé privé, demeurant à Bertrange,
- Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant à Bissen.

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

FIN-CONTROLE, société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg.

Cinquième résolution

Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2001.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Mergen, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 27 octobre 1995, vol. 397, fol. 58, case 10. – Reçu 24.500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 1995.

E. Schroeder.

(35977/228/170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

KLINKERBAU, S.à r.l., Einmanggesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertfünfundneunzig, am achtzehnten Oktober.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitze in Mersch.

Ist erschienen:

Herr Dirk Isak Rudolf Karel Prins, Direktor, wohnhaft in NL-6163 KJ Gelleen, Jekerstraat 33.

Welcher Kompart den amtierenden Notar ersucht, die Satzung einer von ihm zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden.

Art. 1. Unter der Firmenbezeichnung KLINKERBAU, S.à r.l. besteht eine luxemburgische Handelsgesellschaft mit beschränkter Haftung.

Art. 2. Die Gesellschaft hat ihren Sitz in Bartringen.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist das Betreiben eines Bau- und Maurerunternehmens begreifend alle Bauarbeiten, sowie Pflasterverlegung und Ziegelmauerarbeiten.

Im allgemeinen kann die Gesellschaft jedwelche Aktivitäten mobiliarer und immobilärer, geschäftlicher, industrieller oder finanzieller Natur tätigen, sowie alle Transaktionen und Operationen vornehmen, welche diesen Gegenstand auf direkte oder indirekte Weise fördern oder seiner Ausübung dienlich sind.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt fünfhunderttausend Franken (500.000,- LUF).

Es ist eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile zu je eintausend Franken (1.000,- LUF).

Alle Anteile wurden gezeichnet von Herrn Dirk Isak Rudolf Karel Prins, vorgenannt.

Der Gesellschafter hat seine Anteile voll und in bar eingezahlt, so daß die Gesellschaft über das Gesellschaftskapital verfügen kann, so wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen worden ist.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen an Nichtgesellschafter erfolgt durch privatschriftliche oder notarielle Urkunde.

Falls die Gesellschaft mehr als nur einen Gesellschafter hat, sind die Abtretungen der Gesellschaft und dritten gegenüber erst dann rechtswirksam, wenn sie derselben gemäß Artikel 1690 des Code civil zugestellt wurden, oder wenn sie von derselben in einer notariellen Urkunde angenommen wurden.

Art. 7. Der oder die Geschäftsführer werden ernannt von dem oder den Gesellschaftern für eine von diesen zu bestimmende Dauer.

Der oder die Geschäftsführer verwalten die Gesellschaft und haben Befugnis, im Namen und für Rechnung der Gesellschaft zu handeln. Ihre Befugnisse werden von der Gesellschafterversammlung festgelegt, welche die Geschäftsführer zu jedem Moment, mit oder ohne Grund entlassen kann.

Der oder die Geschäftsführer können auch verschiedene ihrer Befugnisse für die von ihnen zu bestimmende Zeit und unter den zu bestimmenden Bedingungen an einen von ihnen oder an eine Drittperson übertragen.

Art. 8. Solange die Gesellschaft aus einem Gesellschafter besteht, vereinigt dieser Gesellschafter auf sich alle Befugnisse einer Gesellschafterversammlung.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind im letzterem Falle nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens 3/4 des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Einmanggesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge, die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 9. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1995.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt, weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit des oder der Gesellschafter.

Im Todesfalle des oder der Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Art. 11. Am Sitz der Gesellschaft werden die handelsüblichen Geschäftsbücher geführt.

Der Bilanzüberschuß stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zurückzulegen bis diese Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht der Gesellschaft zur Verfügung.

Art. 12. Es ist dem oder den Gesellschaftern sowie deren Erben und Gläubigern untersagt, die Gesellschaftsgüter pfänden zu lassen oder irgendwelche Maßnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

Art. 13. Im Falle der Geschäftsauflösung erfolgt die Liquidation durch die oder den Gesellschafter, im Falle von Uneinigkeit durch einen vom Richter zu bestimmenden Liquidator.

Art. 14. Für alle nicht in der Satzung vorgesehenen Fällen sind das Gesetz vom 10. August 1915, sowie dessen Abänderungsgesetze, anwendbar.

Kosten

Die Kosten und Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Entstehung obliegen, oder zur Last gelegt werden, werden geschätzt auf dreißigtausend Franken (30.000,- LUF).

Gesellschaftsversammlung

Sodann trifft der Gesellschafter folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Zum technischen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

– Herr Arij Jongejan, Direktor, wohnhaft in D-52379 Langerwehe, Bergstraße, 25.

Zum administrativen Geschäftsführer wird ernannt auf unbestimmte Dauer:

– Herr Dirk Isak Rudolf Karel Prins, vorgeannt.

Zweiter Beschluß

Die Gesellschaft wird durch die Einzelunterschrift eines jeden Geschäftsführers verpflichtet, bis zum Betrag von fünfzigtausend Franken (50.000,- LUF). Für alle Geschäfte, welche diesen Betrag überschreiten, bedarf es der gemeinsamen Unterschrift der beiden Geschäftsführer.

Dritter Beschluß

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-8057 Bartringen, 9, rue du Chemin de Fer.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Komparent mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: D.I.R.K. Prins, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 24 octobre 1995, vol. 397, fol. 55, case 2. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 8. November 1995.

E. Schroeder.

(35976/228/95) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

M & C EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-quinze, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1. - Monsieur Carlo Murgia, chef d'entreprises, Lugano-Cassarate (CH),
ici représenté par Monsieur Thierry Schmit, employé privé, Luxembourg,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

2. - Madame Marinella Dernini, enseignante, Lugano-Cassarate (CH),
ici représentée par Monsieur Thierry Schmit, prénommé,
en vertu d'une procuration sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Titre 1^{er}. - Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: M & C EUROPE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg-Strassen.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se

produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

La société peut réaliser toutes opérations mobilières, immobilières, financières ou industrielles, commerciales ou civiles, liées directement ou indirectement à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en associations en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. Le capital social est fixé à soixante-quinze millions de liras italiennes (75.000.000,- ITL), représenté par sept mille cinq cents (7.500) actions de dix mille liras italiennes (10.000,- ITL) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, pour le porter de son montant actuel à un milliard cinq cents millions de liras italiennes (1.500.000.000,- ITL), le cas échéant, par l'émission d'actions, jouissant des mêmes droits que les actions existantes. En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société. Sous respect des conditions ci-avant stipulées et par dérogation à l'article 10 ci-après, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé. Le capital autorisé et le capital souscrit peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

Titre II. - Administration, Surveillance

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Art. 6. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

Art. 7. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

Art. 8. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Titre III. - Assemblée générale et répartition des bénéfices

Art. 10. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième mardi du mois de juin, à 11.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

Titre IV. - Exercice social, Dissolution

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Titre V. - Disposition générale

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. - Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.
2. - La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire aux actions du capital social comme suit:

1. - Monsieur Carlo Murgia, prénommé, sept mille quatre cent quatre-vingt-dix-neuf actions	7.499
2. - Madame Marinella Dernini, prénommée, une action	1
Total: sept mille cinq cents actions	<u>7.500</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de soixante-quinze millions de liras italiennes (75.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constataion

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation du capital social

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à un million trois cent cinquante mille francs (1.350.000,- LUF).

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1445 Luxembourg-Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Deuxième résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Troisième résolution

Sont nommés administrateurs:

- a) Madame Giovanna Bordoni, avocate, Lugano (CH).

- b) Monsieur Carlo Vitalini, avocat, Gavesano (CH).
 c) Monsieur Carlo Murgia, chef d'entreprises, Lugano-Cassarate (CH).

Quatrième résolution

Est nommée commissaire:

– FIDUCIAIRE FERNAND KARTHEISER et Cie, Luxembourg.

Cinquième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2001.

Sixième résolution

L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer un ou plusieurs administrateurs comme administrateurs-délégués avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: T. Schmit, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 6 novembre 1995, vol. 397, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 novembre 1995.

E. Schroeder.

(35979/228/180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 1995.

NORGLUF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 37.540.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35916/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

NORGLUF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 37.540.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 17 octobre 1995,

- les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;

- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg,

Monsieur P.J. Wentzel, «Bachelor of Laws», 67, Derby Square, Douglas, Ile de Man,

Monsieur R.C. Kerr «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 1995.

Pour extrait conforme

Signature

Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35917/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SAFE-O-TRONICS INT. INV., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg.

R.C. Luxembourg B 44.792.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 1995, vol. 471, fol. 92, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. SAFE-O-TRONICS INT. INV.

Signature

(35929/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

OMNIS S.A., Société Anonyme.
Société Anonyme au capital de 21.000.000,- LUF.
 Siège social: L-1027 Luxembourg, 85-91, route de Thionville.
 R. C. Luxembourg B 31.480.

Suite à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 octobre 1995, H.R.T REVISION, S.à r.l. est nommé Commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 30 octobre 1995.

N. Menne
Administrateur-Délégué

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35920/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

PARZET S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 37.541.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(35923/631/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

PARZET S.A., Société Anonyme.
 Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.
 R. C. Luxembourg B 37.541.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire ajournée du 17 octobre 1995,

- les comptes au 31 décembre 1994 sont approuvés à l'unanimité;

- le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes est renouvelé jusqu'à l'issue de la prochaine assemblée générale statutaire:

Administrateurs:

Monsieur S. Georgala, «Bachelor of Laws», 14, rue Godchaux, L-1634 Luxembourg,
 Monsieur P.J. Wentzel, «Bachelor of Laws», 67, Derby Square, Douglas, Ile de Man,
 Monsieur R.C. Kerr «Master of Laws», 16, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange.

Commissaire:

FIDUCIAIRE NATIONALE, S.à r.l., Experts-Comptables, 2, rue Tony Neuman, L-2241 Luxembourg.

Luxembourg, le 17 octobre 1995.

Pour extrait conforme
 Signature
Secrétaire de l'assemblée

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 36, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(35924/631/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

RIX J. ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-4485 Soleuvre, Z.A. rue de Sanem.
 R. C. Luxembourg B 13.846.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. RIX J. ET CIE

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(35927/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

SANICALOR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
 Siège social: L-3321 Berchem.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 3 novembre 1995, vol. 473, fol. 20, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. SANICALOR
 Signature

(35928/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

TOMCAT CITY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 22A, rue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 12.842.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, enregistrés à Luxembourg, le 9 novembre 1995, vol. 473, fol. 34, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour la S.à r.l. TOMCAT CITY
FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(35943/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

TRANS-SUED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3833 Schifflange, 34, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 30.429.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 1995, vol. 473, fol. 39, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1995.

Signature.

(35944/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 1995.

BALANCE '95.

WKN 971341.

Die DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A. informiert die Anteilhaber, dass sie den o.g. von ihr verwalteten Investmentfonds zum 29. Dezember 1995 gemäss Art. 14 des Verwaltungsreglements auflöst.

Die Depotbank und die Zahlstellen werden den Liquidationserlös verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluss des Liquidationsverfahrens von den Anteilhabern eingezogen worden sind, werden in Luxemburger Franken umgerechnet und nach Abschluss des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

Luxembourg, den 28. Dezember 1995.

(04493/673/12)

DB INVESTMENT MANAGEMENT S.A.

ENTRELACS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 6, rue Heine.
R. C. Luxembourg B 30.416.

Les actionnaires de la société sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 4, boulevard Royal, 4^{ème} étage, à Luxembourg, le 11 janvier 1995 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration.
2. Approbation des bilans, comptes de pertes et profits et affectation du résultat aux 31 décembre 1991, 31 décembre 1992, 31 décembre 1993, 31 décembre 1994.
3. Question de la dissolution anticipée de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
4. Décharges aux administrateurs et au commissaire.
5. Elections statutaires des administrateurs et du commissaire.
6. Divers.

II (04436/000/19)

Le Conseil d'Administration.